

Jean-Baptiste Lemoyne

Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des
Finances et de la Relance, chargé des PME

Télédoc 071

59 boulevard Vincent-Auriol

75703 Paris Cedex 13

***Dossier suivi par la DGCCRF
Hausse des prix des carburants***

Saint-Ouen, 10 mars 2022,

Monsieur le Ministre,

L'UNIC, branche éducation routière de la Fédération Nationale de l'Automobile (FNA) est une organisation professionnelle représentative des écoles de conduite. Nous défendons plus spécifiquement les TPE du secteur partout en France. Les écoles de conduite représentent aujourd'hui environ 12 248 établissements pour 25000 salariés. Ce sont essentiellement des entreprises de proximité essentielles à l'apprentissage de la mobilité.

Comme vous le savez, à la suite d'un contexte international inquiétant, le prix du pétrole est en constante augmentation depuis le début de l'année, entraînant comme conséquence, la hausse des prix des carburants. Face à cette envolée des prix, beaucoup de secteurs sont impactés. Les professionnels s'inquiètent de la hausse de leurs charges dans leurs entreprises.

Cette hausse est davantage importante pour les professionnels dont le véhicule est un outil de travail. C'est le cas pour le secteur de l'enseignement de conduite. Le coût des carburants n'est plus supportable pour elles tant pour les leçons de conduite que pour le passage du permis, lequel pouvant se dérouler loin de leur établissement.

A cela s'ajoute une double peine : une impossibilité de répercuter les prix de cette hausse. En effet, les professionnels de l'enseignement de conduite exercent une part importante de leurs activités dans le cadre d'un contrat type avec les consommateurs¹. Pour les contrats en cours, les prix sont figés et ne peuvent être modifiés. Ils sont donc obligés de constater la hausse de leurs charges sans pouvoir réellement y remédier. Pour faire face à ce bouleversement économique, beaucoup d'entreprises peuvent répercuter la hausse du prix du carburant sur leurs tarifs publics. Les auto-écoles sont privées de ce droit.

¹ Arrêté du 29 mai 2020 définissant le modèle de contrat type pour l'enseignement de la conduite pour la catégorie B du permis de conduire

Actuellement, le prix du carburant dépasse parfois les 2,20e/L tant pour l'essence que le diesel. Une telle hausse, aussi soudaine soit-elle, engendre une augmentation de plus de 30 % du prix de revient de la prestation chez les professionnels du secteur.

L'UNIC estime que le gouvernement doit prendre en urgence un arrêté pour permettre aux auto-écoles de pouvoir adapter leurs prix à cette hausse du prix du carburant. Une intervention rapide éviterait également une répercussion trop importante sur les prix des futures prestations, sous contrat-type ou non.

L'article III du contrat permet stipule en effet :

« Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire. »

Monsieur le Ministre, cette mesure est indispensable car le secteur de l'enseignement de conduite a particulièrement souffert pendant la crise du COVID-19. Beaucoup d'auto-écoles ont été fragilisés et se remettent à peine de cette crise. Si des mesures adaptées et rapides ne sont pas prises, beaucoup de professionnels n'y survivront pas.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous portez à notre demande, nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre haute considération.

Monsieur Philippe COLOMBANI
Président de l'UNIC

